

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 87-0547/CAB créant une Commission d'Enquête.

n° 87-0547/CAB

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
5 mai 1987

Numéro JO
n° 7 du 31/05/1987

Date du numéro
31 mai 1987

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU les lois constitutionnelles n° 77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

VU l'Ordonnance n° LR/77-008 en date du 30 Juin 1977

VU le décret n°82-041/PREdu 5 Juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement

VU l'arrêté n° 1634/SG/CG du 23 Octobre 1968 portant réglementation sur la comptabilité publique.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Une Commission d'enquête composée de

- M. AHMED SAMIREH, Trésorier Payeur National – M. AHMED ADEN, directeur des finances est désignée.

Article 2

Cette commission a pour mission d'enquêter sur l'utilisation des fonds de la Caisse de l'aéroport de Djibouti.

Article 3

Le rapport de cette Commission sera adressé à S.E. M. le Président de la République, Chef du Gouvernement, dans les meilleurs délais.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et exécuté partout où besoin sera.

Par le Président de la République
Chef du Gouvernement

HASSAN GOULED APTIDON